

République Française
Département de l'Allier
Mairie de Saint Pourçain sur Besbre (03290)

ARRETE DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L221.1 à L2212.5

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 (police de la circulation et stationnement) à L2213.18

Vu, le Code de la route

Vu, la demande présentée par la société CEME en date du 23 mai 2025

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la limitation apportée à usage des voies ci-dessous mentionnées ;

ARRETE

Article 1^{er} : La **chaussée Impasse des Bouleaux sera rétrécie** et le **stationnement interdit** à tous véhicules au droit des travaux à compter du **10 juin 2025** pour des travaux de renouvellement des foyers vétustes pour une durée de 90 jours calendaires

Article 2^{ème} : Le stationnement sera autorisé au droit du chantier pour l'entreprise CEME et la circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi

Article 5^{ème} : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dompierre sur Besbre
- ✓ Société CEME

Fait à Saint Pourçain sur Besbre,
Le 23 mai 2025

Le Maire
F. MARIDET

